

Dossier suivi par
Lucille GALLAIS
Adjointe au chef du service de la coordination
interministérielle
02.33.80.60.71
lucille.gallais@orne.gouv.fr

Alençon, le -7 OCT. 2021

COMMISSION DE SUIVI DE SITE
(CSS)

Société PCAS (Rives d'Andaine)

Réunion du 28 septembre 2021

Préambule

La commission de suivi de site de l'entreprise PCAS s'est réunie, le mardi 28 septembre 2021, à 14h30, salle Raymond Ponot à Rives d'Andaine, sous la présidence de Madame Marie CORNET, sous-préfète, secrétaire générale, représentant Madame la Préfète de l'Orne.

Étaient présents :

• **Pour le collège des administrations de l'État :**

Monsieur Frédéric Pouleau, Monsieur Julien Vilcot et Mme Nathalie Vincent, représentants le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie,
Madame Sarah Michel, représentant le chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile de l'Orne,



Monsieur Rusinek, représentant le chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile de Mayenne,
Madame Sandrine Maillard, représentant la Directrice de l'Agence Régionale de Santé de l'Orne,
Monsieur Malenfant, représentant le Directeur Départemental des Territoires de Mayenne,

- **Pour le collège des élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale :**

Madame Josiane Bergeron, représentant la Communauté de Communes d'Andaine-Passais,
Monsieur Gripon, représentant la commune de Tésse-Froulay,
Monsieur Mickael Lecommandeur, représentant la commune de Saint Julien du Terroux
Monsieur Michel Pecatte, représentant la commune de Thuboeuf,
Monsieur Loïc Gaignon, représentant la commune de Rives d'Andaine,
Madame Serais, conseillère départementale de l'Orne
Monsieur Gérard Dujarrier, conseiller départemental de Mayenne,

- **Pour le collège des riverains et des associations :**

Monsieur Guy Ivaldi, riverain
Monsieur Claude Hubert, riverain,
Monsieur Albert Lemonnier, représentant l'Association Faune et Flore de l'Orne

- **Pour le collège exploitant :**

Monsieur Thierry Britz,
Monsieur Nicolas Marcault

- **Pour le collège salariés :**

Monsieur Didier Gaignon
Madame Jeanine Tehe

- **Personnalités qualifiées**

Commandant Loïc Jourdan, représentant le directeur du SDIS,
Madame Frédérique Despierres, représentant la DSDEN.

Étaient excusés :

Le Directeur de l'ARS de Mayenne,
Le Président de Mayenne Communauté,
Madame Jacqueline Arcanger,
Monsieur Stéphane Malherbe.

Assistait également à la réunion :

Madame Lucille Gallais, service de la Coordination Interministérielle - secrétariat de la commission.

I – Introduction

Mme la présidente de séance ouvre la réunion et remercie Monsieur Loïc Gaignon pour son accueil ainsi que les membres présents. Un tour de table est effectué.

Monsieur Britz précise que SEQENS est la nouvelle appellation du groupe auquel la société PCAS appartient. Néanmoins l'entité juridique PCAS perdure.

II – Présentation du rapport d'activité 2020

Monsieur Marcault présente le rapport d'activité 2020 à l'aide d'un diaporama. Le diaporama support de la présentation de l'exploitant est joint au présent compte-rendu. Ce dernier se limite donc à reprendre les échanges entre les membres de la CSS.

Monsieur Britz tient à souligner l'attitude exemplaire et citoyenne de la société PCAS qui a procédé à des dons de gel hydroalcoolique et d'Équipement de Protection Individuel (EPI) à diverses structures durant la crise de la COVID.

Monsieur Lemonnier demande ensuite si le CSSCT qui prend la relève du CHSCT s'empare des mêmes problématiques liées à la sécurité.

Monsieur Britz confirme le remplacement du CHSCT par le CSSCT et précise que ce dernier rend compte au CSE qui est chargé d'approuver tous les comptes-rendus. Il précise que les modes de fonctionnement et les attributions du CSSCT restent les mêmes que ceux du CHSCT.

M. Lemonnier poursuit en demandant si les comptes-rendus du CSSCT sont bien systématiquement communiqués à la DREAL.

Monsieur Pouleau lui indique que les services de la DREAL sont systématiquement invités aux réunions et qu'ils sont destinataires des comptes-rendus, tout comme la DDETSPP.

Monsieur Lemonnier demande ensuite s'il y a plusieurs sources de rejet dans l'air ou bien si seul l'incinérateur est responsable des 5 % mesurés.

Monsieur Marcault indique que le seuil limite de rejet dans l'air autorisé pour les COV (Composés Organiques Volatiles) est fixé à 5 % de la quantité utilisée. La surveillance environnementale s'effectue dans le cadre d'une étude de risque sanitaire pour les COV et dans le cadre de mesures de retombées atmosphériques pour l'incinérateur.

Monsieur Britz ajoute que les rejets dans l'air sont liés au processus et qu'effectivement il y a un phénomène d'évaporation des solvants. C'est pourquoi un bilan est réalisé afin d'améliorer le système.

M. Lemonnier interroge sur la distance séparant le site de Rives-d'Andaine des autres concernant la réception des déchets de ces derniers.

M. Britz explique que les déchets proviennent de sites situés en région parisienne.

M. Lemonnier demande si des mesures particulières sont prises dans le cadre du transport de ces déchets.

Monsieur Marcault lui indique que la réglementation ADR s'applique à ce type de transport.

M. Lemonnier demande si les rapports du CESER sont utiles.

M. Marcault répond par l'affirmative en expliquant qu'ils se rendent bien aux réunions du CESER et que les retours d'expériences sont utiles.

M. Lemonnier demande si les propositions du CESER, notamment celles concernant l'alerte de la population par SMS seraient envisageables sur le site de Rive-d'Andaine.

Madame la Présidente intervient en précisant que dans ce cadre-là, il est nécessaire de distinguer POI et PPI et que les modalités d'alerte de la population sont régulièrement mises à jour en prenant en compte l'évolution de la situation sur le site en fonction de l'étude de dangers. Madame la Présidente ajoute que l'expérience Lubrizol est inévitablement prise en compte.

Madame Despierres revient sur le seuil des 5 % et demande des précisions.

Monsieur Marcault explique qu'il est nécessaire de distinguer les rejets de solvants et les rejets de l'incinérateur. L'incinérateur ne crée pas de dioxine et furane. Cependant des contrôles sont réalisés tous les ans.

Il précise que le panachage de fumée retombe, c'est pourquoi des contrôles sont également réalisés tous les trois ans.

Madame Despierres demande si des études spécifiques sont menées sur les impacts des solvants et des rejets de l'incinérateur sur la population.

Monsieur Marcault répond par l'affirmative et explique qu'un suivi environnemental est prescrit par l'arrêté préfectoral d'autorisation. Les résultats sont en dessous des seuils, il n'y a donc pas d'impact sanitaire.

Monsieur Lemonnier demande si des études sont réalisées sur les cultures de céréales qui se trouvent à proximité.

Monsieur Marcault confirme et explique qu'un suivi environnemental est également réalisé sur le lait dans la mesure où les dioxines et furanes se fixent sur les graisses. Il précise que le lait est donc un excellent marqueur.

Madame Despierres demande ce qu'il en est des solvants.

Monsieur Marcault explique que chaque solvant a un seuil strictement défini. L'étude du risque sanitaire prend donc la forme d'une étude globale dont les résultats ne font apparaître aucune difficulté.

Madame Despierres demande si l'alerte est directement donnée à l'école.

Monsieur Marcault répond par l'affirmative.

Monsieur Britz ajoute que suite à l'incendie de Lubrizol, un déplacement au sein de l'école a été organisé afin de rassurer le personnel et les parents des élèves sur les risques. Cette réunion a été très appréciée par les participants.

Monsieur Dujarrier demande des précisions sur l'activité du site.

Monsieur Britz explique que la société produit des molécules et additifs complexes à destination d'industries de différents secteurs. La production de l'usine de Couterne/Rives d'Andaine est complexe et diversifiée.

L'activité première du site, est la chimie fine : il produit des matières qui entrent dans la composition des médicaments, des cosmétiques, de l'électronique. La société fabrique également des polymères complexes pour l'aéronautique.

La deuxième partie des activités du site se concentre sur les additifs pour fluides et lubrifiants, qui servent au travail des métaux, dans l'automobile ou l'agroalimentaire.

Monsieur Dujarrier tient à féliciter M. Britz dans la mesure où la société participe à la relocalisation de la fabrication des médicaments en France.

Monsieur Britz informe les membres de la commission que la société a été lauréate du plan de relance et qu'elle a de ce fait obtenu une avance remboursable qui lui permet de réaliser des investissements. Le site de Couterne est le plus important site de chimie fine de France.

Monsieur Marcault ajoute que le site s'étend sur 12 hectares, 6 hectares pour l'activité et 6 hectares pour le stockage et les espaces verts.

Mme Michel précise que le PPI est en cours de révision.

En l'absence de questions diverses, Madame la Présidente remercie les membres de la commission pour leur participation et clôt la réunion.

Alençon, le **-7 OCT. 2021**

La présidente,



Marie CORNET